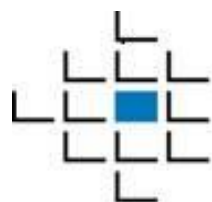


Rapport de gestion 2019



Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesetz
La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par la loi sur les loteries et le marché des loteries
Conferenza dei direttori cantionali competenti in materia di lotterie

Sommaire

1. PREFACE DU PRESIDENT	1
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE	2
3. CONCORDAT	3
3.1. <i>Assemblée plénière / comité</i>	<i>3</i>
3.2. <i>Elections</i>	<i>4</i>
3.3. <i>Organes et groupes de travail.....</i>	<i>4</i>
4. PROJETS	7
4.1. <i>Loi sur les jeux d'argent (LJA).....</i>	<i>7</i>
4.2. <i>Concordat sur les jeux d'argent (CJA)</i>	<i>7</i>
4.3. <i>Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu</i>	<i>9</i>
5. FINANCES	10
6. RAPPORT DE REVISION	12
7. LISTE DES ABREVIATIONS	13

1. PREFACE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, chères lectrices, chers lecteurs,

Le 1^{er} janvier 2019, la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est entrée en vigueur.

Les citoyennes et citoyens en avaient posé la première pierre il y a plus de sept ans en acceptant, par 87.4 % de oui, le contre-projet à l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». Un processus intense et long, impliquant de nombreuses discussions aux niveaux administratif et politique, s'est achevé avec succès.

Toutes les institutions participantes ont soutenu le regroupement de tous les jeux d'argent dans une loi et étaient disposées à conclure des compromis bien que ceux-ci ne fussent pas toujours satisfaisants pour toutes.

Ce qui sera maintenant décisif, c'est la façon dont les diverses instances interpréteront et appliqueront la loi.

Les premiers signes d'une divergence entre la CDCM et l'autorité de haute surveillance, l'Office fédéral de la justice, sont apparus. Celles-ci ne sont pas d'accord sur l'interprétation de l'art. 106 al. 3 de la Constitution fédérale, qui prévoit que l'autorisation et la surveillance des loteries, des paris sportifs et des jeux d'adresse sont du ressort des cantons.

Les cantons continueront à défendre leurs droits et élaboreront une bonne solution avec la Confédération.

Concordat sur les jeux d'argent

Le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) se trouve actuellement dans la phase de ratification par les cantons. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Mon but est que, à cette date, les 26 cantons aient ratifié le concordat et qu'ils puissent activement participer à l'assemblée constitutive du 11 janvier 2021.

Collaboration

Les art. 113 ss de la LJAr instituent un organe de coordination, dans lequel sont représentés l'Office fédéral de la justice (OFJ), la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), l'autorité intercantonale (Comlot) et la CDCM. Il doit servir de plateforme pour la clarification des questions de délimitation et le renforcement de la collaboration. J'ai l'espoir et la conviction qu'il sera possible d'éliminer rapidement les divergences au sujet de la haute surveillance et que les rapports de confiance établis ces dernières années entre les institutions participantes pourront être maintenus.

Remerciements

Pour la CDCM, l'année 2019 a été passionnante et exigeante. Je remercie les membres du comité et mes confrères et consœurs membres de gouvernements, qui m'ont efficacement soutenu, ainsi que les présidents et les membres de la commission des loteries et paris et de la Commission de recours. J'adresse également des remerciements à notre secrétaire générale et à son équipe pour le travail accompli, à M^e M. Strecker, avocate, pour son accompagnement juridique compétent ainsi que la Société du Sport-Toto pour son engagement.

Andrea Bettiga, Landammann, GL
Président de la CDCM

2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE

Président

Andrea Bettiga, Landammann, GL

Vice-président

Georges Godel, conseiller d'Etat, FR

Conseillers d'Etat des cantons membres

Christoph Amstad, OW (dès le 01.07.19)

Thierry Apothéloz, GE

Martin Bürki, AI (jusqu'en avril 19)

Bruno Damann, SG

Christophe Darbellay, VS

Baschi Dürr, BS

Mario Fehr, ZH

Othmar Filliger, NW

Jacques Gerber, JU

Norman Gobbi, TI

Kaspar Michel, SZ

Dimitri Moretti, UR

Philippe Müller, BE

Jean-Nathanaël Karakash, NE

Monika Knill, TG

Peter Peyer, GR

Isaac Reber, BL (Jusqu'au 30.06.19)

Hansueli Reutegger, AR (dès le 01.07.19)

Kathrin Schweizer, BL (dès le 01.07.19)

Paul Signer, AR (jusqu'au 30.06.19)

Susanne Schaffner, SO

Jakob Signer, AI (dès mai 19)

Beat Villiger, ZG

Walter Vogelsanger, SH

Paul Winiker, LU

Comité

Andrea Bettiga, président

Département de la sécurité et de la justice, GL

Georges Godel, vice-président

Département des finances, FR

Maya Büchi-Kaiser (jusqu'au 30.06.19)

Département des finances, OW

Markus Dieth

Département des finances et des ressources, AG

Philippe Leuba

Département de l'économie et du sport, VD

Susanne Schaffner (dès le 25.11.2019)

Département de l'intérieur, SO

Secrétariat

Dora Andres, secrétaire générale

3. CONCORDAT

3.1. Assemblée plénière / comité

Les assemblées plénières de mai et de novembre ont eu lieu à Berne, à la Maison des cantons. Elles ont débattu des affaires préparées par le comité et procédé à des élections complémentaires.

Le comité a tenu deux séances ordinaires et une séance extraordinaire.

La séance extraordinaire du 9 janvier 2019, organisée en marge du séminaire « Gouverner aujourd'hui » d'Interlaken, n'a porté que sur les règles relatives à l'attribution des fonds à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). Le comité a décidé de régler l'attribution de fonds au sport national dans le CJA et non dans les concordats régionaux. Un montant par habitant sera fixé pour une période de quatre ans. En outre, le conseil de fondation de la FSES est tenu de proposer tous les quatre ans à la CSJA un montant pour le sport national. La décision exige une double majorité, celle des cantons LoRo et celle des cantons Swisslos. La contribution actuelle, 50 millions de francs, ne pourra pas être dépassée pendant les quatre premières années (2023-2026).

Le comité a décidé de consulter les cantons en deux étapes: la proposition serait d'abord soumise aux conseillers d'Etat membres de la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ). Si la proposition était acceptée, la SST et les conseillers d'Etat membres représentant les cantons Swisslos seraient invités à prendre position.

La séance du 8 avril 2019 a été consacrée principalement au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et à ses dernières adaptations ainsi qu'aux objets statutaires, notamment les comptes annuels et les rapports de gestion de la CDCM, de la Commission de recours et de la Comlot.

En outre, le comité a pris connaissance de deux textes critiques au sujet du CJA rédigés par un tiers. Se fondant sur ceux-ci, la commission de

justice du Grand Conseil du canton de Fribourg a déposé une question mentionnant plusieurs critiques.

Le président et le vice-président ont décidé de charger M. Felix Uhlmann, professeur à l'Université de Zurich et actif au sein de l'étude WENGER-PLATTNER, d'examiner les reproches et de rédiger un avis de droit sommaire.

En conclusion, le professeur Uhlmann a constaté que le concordat sur les jeux d'argent est compatible avec les exigences cantonales usuelles en matière de haute surveillance, d'organisation des tribunaux, de droit des contributions publiques et de droit du personnel (pour des détails supplémentaires, cf. chapitre 4.2).

Lors de la séance du comité, l'attribution des fonds à la FSES a été discutée avec le président et le directeur de la SST.

Lors de la deuxième séance du comité, tenue le 14 octobre 2019, il a été décidé de proposer à l'assemblée plénière de mettre le concordat en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce report devait donner à tous les cantons suffisamment de temps pour la ratification.

Les projets du règlement d'organisation de la CSJA et du règlement interne du Tribunal des jeux d'argent ont été adoptés à l'intention de l'assemblée plénière.

Le cinquième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons, qui porte sur l'année de contribution 2018, a été communiqué à l'assemblée plénière. Il montre que les cantons mettent en œuvre les recommandations de la CDCM et qu'ils utilisent les fonds correctement.

La Comlot a proposé à la CDCM d'agir au niveau politique en ce qui concerne la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice. L'unité Haute surveillance et coordination jeux d'argent (HCJ) a été créée au sein de l'OFJ le 1^{er} janvier

2019. Depuis lors, la Comlot croule presque tous les jours sous les questions et les instructions. Les discussions avec la directrice suppléante de

l'Office fédéral de la justice n'ont pas débouché sur des résultats satisfaisants.

3.2. Elections

Comité

Mme la conseillère d'Etat M. Büchi-Kaiser (OW) s'est retirée de l'assemblée plénière et du comité parce que, dans son canton, la CDCM est désormais du ressort du département de la justice.

L'assemblée plénière a élu à sa succession Mme la conseillère d'Etat Susanne Schaffner (SO), directrice du département de l'intérieur.

Commission des loteries et paris

M. Raffaele De Rosa a été élu au gouvernement tessinois en avril 2019. Il a démissionné de la commission avec effet immédiat.

Mme Valeria Canova Masina a été élue à sa succession. Elle sera donc la représentante de la Suisse italienne au sein de la Comlot. Elle est directrice de l'entreprise de conseil aux entreprises Spontefide SA, est licenciée en droit et médiatrice et coach diplômée.

Commission de recours

Mme Lucia Omlin, licenciée en droit, et M. Franz Schlauri, D' en droit, tous deux juges suppléants,

avaient démissionné respectivement en février 2017 et en décembre 2018. Il ne restait qu'un juge suppléant, issu de la Suisse romande.

Sur proposition de la Commission de recours, l'assemblée plénière a élu juge suppléant M. Peter H. Vetter-Egger, D' en droit, avocat et partenaire de SwissLegal Dürr + Partner, Bâle.

Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)

Le représentant des cantons au sein de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), M. Erwin Jutzet (FR), ancien conseiller d'Etat, a atteint la durée maximale de son mandat.

Sur recommandation de la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), M. Maurice Tornay, ancien conseiller d'Etat, d'Orsières (VS) a été proposé à sa succession. M. Tornay a été pendant huit ans conseiller d'Etat et chef du département des finances et des institutions du canton du Valais.

Le 4 décembre 2019, le Conseil fédéral l'a nommé membre de la CFMJ pour la législature 2020 - 2023.

3.3. Organes et groupes de travail

Commission des loteries et paris (Comlot)

Lors de l'entretien d'automne et de l'entretien de printemps, le président et le directeur de la Comlot ont informé le président de la CDCM de la marche des affaires et des travaux de mise en œuvre de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJA) attribue à la Comlot de nouvelles tâches, qui absorbe de nombreuses ressources en personnel. La Comlot a été contrainte de fixer

des priorités et, faute de ressources, de ne pas traiter certains domaines, ou de ne le faire que dans une mesure très limitée. Dès le premier semestre 2019, elle a dû entièrement suspendre l'accompagnement des perquisitions effectuées par les services cantonaux de police.

Jeux de hasard: comportement et problématique en Suisse

Sur mandat de la Comlot et de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), l'Institut

suisse de recherche sur la santé publique et les addictions (Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung [ISGF]) a analysé les données sur le comportement de jeu en Suisse en 2017 et les a comparées aux données des années 2007 et 2012. Les données servant de base à l'étude de l'ISGF proviennent de l'enquête suisse sur la santé 2017 effectuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Habitudes de jeu en Suisse

Sur 18'832 personnes interrogées, 69 % d'entre elles ont déclaré avoir déjà joué à un jeu de hasard au cours de leur vie. Rapporté à l'ensemble de la population suisse de plus de 15 ans, ce pourcentage correspond à environ 4.4 millions de personnes. En 2012, cette part s'élevait à 70.6 %, soit proportionnellement quelque 5 millions de personnes. Un peu plus de la moitié des personnes interrogées, soit 55 %, ont déclaré avoir joué à un jeu de hasard en 2017.

Les jeux les plus joués en Suisse en 2017 ont été les loteries suisses (48.2 %), puis les tombolas ou d'autres jeux privés (14.3 %), les jeux de table (8.6 %), les automates ainsi que les machines à sous exploités dans les casinos suisses (6.7 %), les salles de jeu et les casinos à l'étranger ainsi que les loteries étrangères (5.7 % en tout), les paris sportifs suisses (4.5 %) et les jeux de hasard auprès d'opérateurs internationaux en ligne (2.3 %).

Des mises modestes

La tendance à la baisse du nombre de joueurs fréquents, c'est-à-dire de personnes qui jouent à au moins un type de jeu de hasard par mois se confirme (16.4 % en 2017, 16.9 % en 2012 et 18 % en 2007). Pendant l'année 2017, la majorité des joueurs a investi de faibles montants dans les jeux de hasard. En effet, 44.1 % d'entre eux

ont déclaré avoir dépensé moins de 10 francs par mois et 39 % entre 10 et 99 francs.

Il est à relever qu'un peu plus des deux tiers des personnes interrogées qui jouaient à des jeux de hasard présentaient un comportement de jeu sans risque et ne mentionnaient aucun problème de jeu.

Jeux en ligne étrangers

En 2017, 2.8 % des personnes interrogées présentaient un comportement à risque et 0.2 % un comportement pathologique. Le ratio de personnes ayant un comportement à risque ou pathologique est particulièrement élevé pour les jeux en ligne offerts par des opérateurs internationaux (22.1 %) alors que les autres types de jeux affichent un ratio allant de 2.9 % à 14.3 %.

En comparaison internationale, les résultats helvétiques correspondent aux taux de prévalence relevés dans d'autres pays.

Protection de la population

La CFMJ et la Comlot expliquent les bons résultats de l'étude en particulier par les mesures de protection sociale mises en place par les opérateurs autorisés sur le marché suisse. La législation sur les jeux d'argent entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 confirme la nécessité de protéger la population de manière appropriée contre les dangers liés aux jeux d'argent et elle met l'accent sur les mesures de prévention et de protection sociale.

Par ailleurs, les mesures prévues par le législateur et applicables depuis le 1^{er} juillet 2019, qui consistent à restreindre l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne illégales en Suisse, devraient permettre de limiter les risques découlant de l'activité des opérateurs internationaux.

Commission de recours (CR/CILP)

L'entretien annuel de printemps avec le président de la Commission de recours, M. Claude Rouiller, s'est déroulé à Berne le 28 mars 2019. La Commission de recours a reçu les premiers recours concernant des blocages

de l'accès. Le rapport annuel et les comptes annuels ont été discutés et jugés bons. La révision a été à nouveau effectuée par l'Inspection des finances du canton de Fribourg.

Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu

La rédaction du rapport et la coordination du processus de reporting sont du ressort de la Comlot. Lors de sa séance du 11 septembre 2019, le groupe d'accompagnement a débattu du rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2018. Il a proposé au comité de prendre acte du rapport.

Composition au 31 décembre 2019:

CDCA: J. Tarnutzer,
N. Dietrich, M. Gadiant;
Loteries: J. Hossmann, D. Gerardi;
Comlot: P. Eichenberger,
U. Willi (secrétariat);
CDCM: D. Andres (présidence).

Organe de coordination

Au cours de l'année de l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent, l'organe de coordination s'est réuni à deux reprises.

Lors de sa première séance, tenue le 26 février 2019, il a débattu de son règlement et a élu Mme S. Kuster à sa présidence pour l'année 2019.

Lors de la deuxième séance, qui a eu lieu le 23 octobre 2019, les membres ont échangé leurs expériences. L'exercice de la haute surveillance ainsi que l'établissement et la mise en ligne de mémentos malgré la résistance de

Composition au 31 décembre 2019

Cantons:

M. Andrea Bettiga (président de la CDCM),
M. Jean-François Roth (président de la Comlot),
M. Manuel Richard (directeur de la Comlot);

Fonction du groupe d'accompagnement

Ni la loi sur les jeux d'argent ni le concordat sur les jeux d'argent ne mentionnent un groupe d'accompagnement ou un rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu.

Le 25 novembre 2019, l'assemblée plénière a accepté la proposition commune du comité et du groupe d'accompagnement de continuer à réaliser chaque année l'enquête sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons après l'entrée en vigueur du CJA et d'en publier les résultats sur les sites Internet de la CSJA, de la GESPA et de la CDCA. En revanche, un rapport ne devra désormais être établi et présenté pour information à la CSJA et à la CDCA que tous les quatre ans.

L'assemblée plénière a également accepté la proposition de dissoudre le groupe d'accompagnement en septembre 2020, après qu'il aura approuvé le rapport 2019.

la CFMJ et de la Comlot ont donné lieu à des discussions.

L'organe de coordination ne créera pas son propre site Internet. Les coûts pour l'année 2019 se sont élevés à CHF 23'453.00, dont les 50 % sont à la charge de la CDCM. Le budget 2020 prévoit CHF 15'000.00 de dépenses.

L'année prochaine, la présidence de l'organe de coordination sera assurée par M. Jean-François Roth, président de la Commission des loteries et paris.

Confédération:

M. Hermann Bürgi (président de la CFMJ),
M. Jean-Marie Jordan (directeur de la CFMJ),
Mme Susanne Kuster (directrice suppléante de l'OFJ);
Secrétariat: M. Michel Besson (chef de l'unité Haute surveillance et coordination jeux d'argent).

4. PROJETS

4.1. Loi sur les jeux d'argent (LJA)

La loi sur les jeux d'argent (LJA) et les ordonnances y relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Comme les maisons de jeu n'étaient pas encore prêtes à proposer des jeux de casino en ligne, les dispositions relatives au

blocage de l'accès ne sont entrées en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2019.

La CDCM et les cantons ont deux ans pour adapter leur réglementation.

4.2. Concordat sur les jeux d'argent (CJA)

Le 26 novembre 2018, l'assemblée plénière a adopté le CJA, à l'exception des dispositions sur la fixation du montant alloué au sport national. La Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ) a été chargée de trouver, avec le comité, une solution en vue de régler dans le CJA l'allocation des fonds au sport national.

La proposition était la suivante:

Art. 33 Fortune de la fondation

¹ La CSJA fixe, pour une période de quatre ans, le montant prélevé sur le bénéfice net alloué annuellement à la fondation. La procédure prévue à l'art. 32a est applicable.

Art. 34 Procédure pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national

¹ Le conseil de fondation de la FSES soumet une proposition à la CSJA au plus tard 12 mois avant l'échéance de la période quadriennale.

² Les membres de la CSJA informent en temps utile le gouvernement du canton qui les délègue de la décision en vue. Le gouvernement peut donner à la déléguée ou au délégué un mandat impératif.

³ La décision de la CSJA est adoptée si tant la majorité des membres prenant part au vote des six cantons romands que la majorité des membres prenant part au vote des vingt autres cantons (cantons alémaniques et canton du Tessin) acceptent la proposition.

⁴ Les cantons prennent en charge le montant en proportion de leur nombre d'habitants. Le nombre d'habitants est déterminé sur la base des données les plus récentes de l'Office fédéral de la statistique à la date de la décision.

Art. 73 Dispositions transitoires

⁹ La fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national prévue à l'art. 34 sera effectuée pour la première fois en 2022 pour la période 2023 - 2026. Pour cette période, le montant s'élèvera au plus à 50 millions de

francs par an. Jusque là, les cantons peuvent, comme jusqu'à maintenant, affecter une partie des bénéfices nets à l'encouragement du sport national avant la répartition aux fonds cantonaux.

La SST n'était pas d'accord avec les dispositions transitoires de l'art. 73.

Le 20 mai 2019, l'assemblée plénière a retravaillé les dispositions transitoires et les a votées en même temps que les art. 33 et 34:

Art. 73 Dispositions transitoires (nouveau)

⁹ La fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national prévue à l'art. 34 sera effectuée pour la première fois en 2022 pour la période 2023 - 2026. Jusqu'à fin 2022, les cantons peuvent, comme jusqu'à maintenant, affecter une partie des bénéfices nets au sport national avant la répartition aux fonds cantonaux.

Doutes juridiques

Début 2019, un tiers a consigné les doutes juridiques qu'il avait au sujet du CJA dans un texte, qu'il a fait parvenir à plusieurs femmes et hommes politiques cantonaux.

En mars 2019, la commission de justice du Grand Conseil du canton de Fribourg a déposé une question, vraisemblablement fondée sur le texte de ce tiers, soulevant plusieurs critiques au sujet du CJA.

Le président et le vice-président de la CDCM ont chargé le professeur Felix Uhlmann de rédiger un avis de droit sommaire sur les critiques soulevées. Le professeur Uhlmann est arrivé à la conclusion que le concordat sur les jeux d'argent est compatible avec les exigences cantonales usuelles en matière de haute surveillance, d'organisation des tribunaux, de

droit des contributions publiques et de droit du personnel. Le professeur Uhlmann a cependant suggéré une adaptation en ce qui concerne la haute surveillance des juges: seuls devraient être éligibles des juges qui exercent leur activité au sein d'un tribunal cantonal de dernière instance.

Cette solution garantirait que les juges du tribunal des jeux d'argent soient soumis à une haute surveillance d'un parlement cantonal.

La Commission de recours ne partageait pas les doutes exprimés par le professeur Uhlmann et considérait que la solution proposée n'était pas praticable. Le CJA reprend pour l'essentiel les règles du concordat en vigueur, qui ont fait leurs preuves. A cet égard, rien de fondamentalement nouveau n'est introduit. En ce qui concerne les voies de recours, le système en vigueur n'a jamais été remis en cause. Le Tribunal fédéral a toujours reconnu la Commission de recours comme tribunal intercantonal de dernière instance.

L'assemblée plénière a décidé à l'unanimité de conserver la réglementation actuelle.

Adaptation dans le domaine du personnel

L'assemblée plénière a décidé d'inscrire dans le CJA les grandes lignes des bases d'engagement pour la CSJA, la GESPA et la FSES et d'y mentionner le secrétariat de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, auquel d'importantes fonctions sont déléguées, également dans le domaine de la surveillance administrative. Sa mention dans le concordat exprime que les responsabilités y relatives sont prises au sérieux.

Entrée en vigueur

Le 20 mai 2019, l'assemblée plénière a adopté à l'unanimité les versions définitives du concordat au niveau suisse et du rapport explicatif en vue de la ratification par les cantons, un processus qui prendra environ un 1 1/2 année.

Pour le cas où la ratification prendrait du retard dans un canton en raison de divergences, l'assemblée plénière a décidé que le concordat entrerait en vigueur dès que 18 cantons auraient déclaré leur adhésion. Dans la rédaction du concordat, il a été postulé que, à la fin, tous les cantons adhèreraient.

Etat de la ratification

Il est ressorti d'une enquête sur l'état de la ratification que la procédure de ratification a été engagée dans tous les cantons mais qu'une mise en vigueur au 1^{er} juillet 2020 est trop ambitieuse. Au vu de cette situation, l'assemblée plénière a décidé, le 25 novembre 2019, que les cantons déclareraient leur adhésion jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et que l'assemblée constitutive de la CSJA aurait lieu le 11 janvier 2021.

Règlements

La Commission de recours a rédigé le règlement interne du tribunal des jeux d'argent. L'assemblée plénière l'a adopté le 25 novembre à l'intention de l'assemblée constitutive de la CSJA.

Le règlement d'organisation de la CSJA a été mis en consultation auprès des membres de la CDCM de décembre 2019 à fin février 2020.

Les autres règlements seront élaborés et mis au point en 2020.

4.3. Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu

L'art. 18 de la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) fait obligation aux sociétés de loterie de verser chaque année aux cantons une taxe sur la dépendance au jeu. La CDCM a chargé la Comlot de rédiger chaque année un rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons.

Un tel rapport ayant été déjà établi à cinq reprises, il est possible d'établir des comparaisons avec les années précédentes et de tirer des enseignements supplémentaires sur l'évolution de l'affectation des fonds.

En 2018, les cantons alémaniques et le canton du Tessin ont utilisé, au total, 105.1 % de la taxe sur la dépendance au jeu 2017. Des réserves ont donc été dissoutes. Pour les cantons romands, cette proportion s'est élevée à 94.8 %. Cependant, comme lors des années précédentes, il existe des différences considérables entre les cantons. En ce qui concerne l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par catégorie de prestations, on peut noter, globalement, que la grande partie des ressources est affectée à la prévention et à la détection précoce ainsi qu'au conseil et au traitement. Tous les cantons ont soutenu des mesures de prévention et de détection précoce. 23 cantons ont utilisé la taxe sur la dépendance au jeu 2017 pour financer une offre de conseil et de traitement. Nettement moins de ressources issues de la taxe sur la dépendance au jeu ont été affectées à la recherche et à l'évaluation ainsi qu'à la formation et au perfectionnement.

Ces résultats sont pour l'essentiel comparables à ceux des dernières années. Toutefois, dans l'année de contribution sous revue, les ressources affectées à la prévention et à la détection précoce ont augmenté alors que la part consacrée au conseil et au traitement a légèrement diminué. Le reporting montre en outre que les ressources provenant de la taxe sur la dépendance au jeu ont été dans une très large mesure utilisées, conformément à leur but, pour la lutte contre le jeu d'argent excessif. Cependant, comme ces dernières années, elles ont également été affectées, dans une faible mesure, à des dépendances connexes (cyberdépendance par exemple). L'analyse des montants des contributions pour des mesures non spécifiques à la dépendance aux jeux d'argent et/ou des contributions structurelles montre que le plafond de 20 % recommandé par la CDCM a été généralement respecté par les cantons et qu'il n'a été dépassé que dans trois cas (2017: dans deux cas; 2016 et 2015: que dans un cas).

En 2020, les expériences accumulées seront prises en considération pour la préparation du prochain rapport. Afin d'éliminer d'éventuelles incohérences et d'assurer un reporting correct et transparent, la Comlot continuera à chercher le dialogue avec les cantons.

Le 25 novembre 2019, l'assemblée plénière a pris acte du rapport et en a autorisé la publication.

5. FINANCES

Comptes 2019

Le total des charges de l'exercice 2019 s'est élevé à CHF 363'747.15, inférieur de CHF 38'747.15 au montant budgétisé de CHF 325'000. Le capital de l'association s'élève à CHF 91'682.72 au 31 décembre 2019.

2019 a à nouveau été une année intense pour le secrétariat. Le comité a tenu une séance extraordinaire et l'élimination des dernières divergences pour le CJA a impliqué un travail supplémentaire. Le budget du secrétariat a été dépassé de CHF 12'294.15.

Un montant de CHF 5'000.00 seulement avait été inscrit au budget pour la législation sur les jeux d'argent. Des événements imprévus ont débouché sur des mandats d'étude externes, qui ont engendré CHF 45'031.45 de dépenses. Les charges afférentes à la révision de la CILP ont également été sensiblement plus élevées :

elles se sont montées à CHF 97'158.30 alors que CHF 50'000.00 avaient été inscrits au budget. Ce dépassement est imputable à des études supplémentaires et aux adaptations du CJA ainsi qu'au soutien aux cantons dans le processus politique.

La CDCM a payé pour la première fois une contribution aux coûts de l'organe de coordination à l'Office fédéral de la justice. Celle-ci s'est élevée à CHF 11'726.50. Un montant de CHF 50'000.00 avait été inscrit au budget à ce titre.

Les comptes ont été révisés par l'Inspection des finances du canton de Fribourg, Mme Floriane L'Homme, qui recommande de les approuver.

FINANCES

Bilan 31.12.2019 31.12.2018

ACTIFS

Liquidités	132'336.77	151'727.07
Actifs transitoires	0.00	35'357.35.00
Total des actifs	132'336.77	187'087.42

PASSIFS

Créanciers	0.00	56'654.55
Fortune de l'association	40'654.05	0.00
Bénéfice	130'429.87	105'266.05
Total des passifs	132'336.77	187'084.42

Compte de résultat Comptes 2019 Comptes 2018

Charges

Copies, frais d'expédition, frais	458.40	694.50
Frais d'impression	311.85	2'206.25
Location de l'infrastructure	5'922.30	5'600.70
Communication	0.00	1'808.60
Site Internet	830.75	1'471.55
Secrétariat	112'294.15	155'283.25
Interprètes	6'160.40	6'160.40
Législation jeux d'argent	45'031.45	11'698.30
Révision CILP	97'158.30	93'210.90
Commission de recours	81'703.95	14'571.60
Organe de coordination	11'726.50	0.00
Frais de déplacements, frais, émoluments	883.20	268.00
Divers	587.00	518.00
Frais financier	678.85	1'245.40
Résultat extraordinaire	0.00	-3.50
Total des charges	363'747.15	294'733.95

Produits

Contributions des cantons	325'000.00	400'000.00
Produits financiers	0.00	0.00
Total des produits	325'000.00	400'000.00

Excédent de produits / de charge (-)	-38'747.15	105'266.05
--------------------------------------	------------	------------

6. RAPPORT DE REVISION



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Inspection des finances IF
Finanzinspektorat FI

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 40, F +41 26 305 31 41
www.fr.ch/if

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

à l'Assemblée plénière de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries

de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries, Schüpfen.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Secrétariat alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi.

Fribourg, le 9 mars 2020

Inspection des finances de l'Etat de Fribourg

Irène Moullet
Experte-révisure agréée

Floriane L'Homme

7. LISTE DES ABREVIATIONS

ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
C-LoRo	9 ^e Convention relative à la Loterie Romande
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CLS	Communauté des loteries suisses
Comlot	Commission des loteries et paris
CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent
CR/CILP	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et les paris
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent
Cst.	Constitution fédérale
DFJP	Département fédéral de justice et police
FSES	Fondation suisse pour l'encouragement du sport
GESPA	Surveillance intercantonale des jeux d'argent
IKV	Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937 / 18 janvier 1944 / 4 septembre 1976
IKV 2020	Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (mise en vigueur prévue pour 2020)
LJA _r	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OLLP	Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
PBJ	Produit brut des jeux
SST	Société du Sport-Toto
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Edité par:

Conférence spécialisée
des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
(CDCM)

Case postale 13
CH-3054 Schüpfen

Tél. 032 675 10 23
info@fdkl.ch